



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 35757

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes qui se manifestent dans le domaine de la transfusion sanguine avec la disproportion entre les dons qui stagnent ou diminuent, alors que les besoins ne cessent d'augmenter. Le vieillissement de la population fait croître le nombre de receveurs éventuels, alors que celui des donneurs ne suit pas cette augmentation si on maintient la limite d'âge à 65 ans. Ce seul constat suffit à prouver la nécessité de prolonger l'âge limite au-delà de 65 ans, d'autant que l'état de santé, et donc la qualité du sang s'améliore avec le prolongement des années. Il lui demande s'il n'est pas envisageable aujourd'hui de modifier les critères qui définissent le recrutement des donneurs de sang.

Texte de la réponse

À l'époque de sa fixation en France, la limite d'âge à soixante-cinq ans au don de sang trouvait sa justification dans l'augmentation des risques médicaux avec l'âge. En effet, les risques de pathologies augmentant fortement à partir de soixante-cinq ans, le don représentait un danger conséquent pour le candidat au don, fragilisé pendant et juste après le don. Il s'agissait donc d'une mesure de protection du donneur, préoccupation constante de l'Établissement français du sang. Cependant, au regard de l'augmentation de l'espérance de vie, de l'amélioration de la prévention et du renforcement du suivi médical de la population, la protection du donneur senior a dû être réévaluée, ne serait-ce que pour se conformer à la directive européenne. L'arrêté fixant les critères de sélection des donneurs de sang signé le 12 janvier 2009 et publié le 18 janvier 2009 a donc rehaussé cette limite d'âge à soixante-dix ans sous réserve d'une autorisation par le médecin de l'établissement de transfusion sanguine. Par ailleurs, si le don de sang au-delà de soixante-cinq ans permet de disposer de davantage de produits sanguins labiles, il n'est qu'un des multiples moyens déjà engagés ou en cours de mise en place par l'Établissement français du sang pour répondre à la demande croissante des hôpitaux. La communication grand public, notamment en direction des jeunes, et la réorganisation du maillage des collectes mobiles et fixes, ainsi que l'adaptation de leur ouverture aux nouvelles habitudes de vie de la population, sont les vecteurs privilégiés pour garantir l'autosuffisance nationale en produits sanguins labiles, objectif premier du contrat de performance de l'Établissement français du sang en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35757

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9905

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3336